

Mémo pour la vente de plantes et de fleurs bio avec le Bourgeon

Informations pour les points vente sans licence Bourgeon

Avril 2025

Le Bourgeon est la marque déposée de Bio Suisse (Association suisse des organisations d'agriculture biologique). L'utilisation du Bourgeon est réservée aux producteurs Bourgeon et aux preneurs de licence Bourgeon pour les produits sous licence. Contrairement à ce principe, les points de vente conventionnels sans licence Bourgeon sont autorisés à proposer des plantes et fleurs bio avec le Bourgeon sans contrat avec Bio Suisse dans la mesure où les exigences du présent mémo sont respectées.

Présentation et séparation des marchandises

- Les produits Bourgeon doivent être proposés de manière à ce que les consommateurs-trices ne puissent pas être trompés.
- Il faut pour ce faire effectuer une séparation physique clairement visible des produits Bourgeon et des produits non Bourgeon (p. ex. avec des rayons ou tables différents). La séparation physique doit être respectée aussi pendant le transport et le stockage. La mise en œuvre correcte est placée sous la responsabilité du vendeur final / de la vendeuse finale.
- Les unités de vente doivent être étiquetées individuellement avec le Bourgeon, et les étiquettes doivent mentionner le nom l'entreprise de production Bourgeon, l'organisme de certification et, le cas échéant, le preneur de licence Bourgeon. Les unités de vente peuvent être des pots, des filets ou des bouquets.
- La publicité se référant à des produits avec le Bourgeon (p. ex. mention publicitaire de certains articles comme produits Bourgeon dans des prospectus ou en ligne) doit avoir l'accord de Bio Suisse. Contact à Bio Suisse: handelsmarketing@bio-suisse.ch.

Transformation et entretien des fleurs et des plantes

- Pour les plantes Bourgeon, des engrais et des produits phytosanitaires ne peuvent être utilisés que s'ils figurent dans la version actuelle de la [Liste des intrants du FiBL](#). Quand on procède à l'entretien de plantes et de fleurs non biologiques, il faut exclure toute dérive sur des produits Bourgeon.
- Il n'est pas autorisé de faire transformer des fleurs et des plantes Bourgeon par un point de vente qui n'a pas de licence Bourgeon. L'étiquetage (déclaration) de plantes avec le Bourgeon en fait aussi partie. Si par exemple des fleurs coupées sont transformées en arrangements, bouquets etc. par des points de vente sans licence Bourgeon, elles ne peuvent plus être estampillées avec le Bourgeon.